

DELIBERATION N°10/2016-07
APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCUEIL AU RESTAURANT
UNIVERSITAIRE DE TARN ET GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2016 portant création du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique,

Afin de donner la possibilité aux agents du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique de prendre leur repas au restaurant du Centre Universitaire, géré par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, une « convention d'accueil » est proposée ci-après.

Cette convention prévoit que le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne applique aux personnels du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique, une tarification incluant la participation du Syndicat Mixte conformément à la grille tarifaire prévue dans la convention.

Cette grille tarifaire est établie par tranche en fonction du salaire net hors prime des agents, correspondant aux indices définis dans la convention.

Cette convention est conclue pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017. A compter du 1er septembre 2017, elle est renouvelée par tacite reconduction. Elle peut être complétée par avenant notamment dans le cadre des modifications des tarifs.

DELIBERATION N°10/2016-07
APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCUEIL AU RESTAURANT
UNIVERSITAIRE DE TARN ET GARONNE

Le Conseil syndical après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la convention d'accueil au restaurant universitaire de Tarn-et-Garonne entre le Conseil Départemental Tarn-et-Garonne et le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique et son avenant
- **AUTORISE** le Président à solliciter la Commission Permanente du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et à signer cette convention d'accueil au restaurant universitaire et son avenant, ainsi que les actes ou documents concernant sa mise en œuvre
- **DECIDE** d'inscrire annuellement au budget principal du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, les crédits afférents à cette dépense

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **26 OCT. 2016**

Fait à Montauban, le 26 Octobre 2016
Le Président,

et de la publication le **26 OCT. 2016**

Jean-Philippe BESIERS

